



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### professions de santé

Question écrite n° 6170

#### Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la désaffection croissante des étudiants en médecine à l'égard de certaines spécialisations telles que la chirurgie, l'obstétrique ou l'anesthésiologie et des conséquences préoccupantes qu'entraîne cette situation pour l'avenir de la médecine en France. Depuis quelques années, nous assistons en effet à une pénurie inquiétante du nombre de ces spécialistes. Ainsi, pour pallier le manque de chirurgiens, l'Ordre des médecins se voit parfois obliger de qualifier en chirurgie des médecins qui n'ont pas suivi d'internat et auxquels est dispensée une formation particulière. La qualité des soins apportés aux patients pâtit inévitablement de cette sous-qualification. Il semble que cette situation soit le résultat d'une conception trop comptable de la médecine. Astreinte à réaliser des économies substantielles afin de limiter le déficit de la Sécurité sociale, la politique de santé a conduit à une dévalorisation de l'acte médical. La rémunération octroyée actuellement à un chirurgien, à un anesthésiste ou à un obstétricien au sein des hôpitaux de l'Assistance publique, est sans commune mesure avec ses très longues et difficiles études, ses horaires de travail considérables, la pénibilité des tâches et les responsabilités qu'il doit assumer. Désormais, les étudiants les mieux classés à l'issue de l'internat se dirigent vers des spécialités plus rémunératrices et délaissent ces branches fondamentales de la santé. La revalorisation de ces professions apparaît comme une mesure essentielle et urgente ; c'est un gage de qualité mais aussi d'économie pour ce secteur. En effet, le manque de qualification est un facteur aggravant de complications médicales et donc un élément générateur de frais supplémentaires. En conséquence, il lui demande quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre afin de mettre un terme à cette situation et de redonner à la France la médecine qu'elle mérite.

#### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé est conscient des problèmes que pose la désaffection des étudiants à l'égard de certaines spécialités telles que l'anesthésiologie, la chirurgie et l'obstétrique. Des instructions ont été données aux services déconcentrés afin d'orienter préférentiellement les étudiants vers ces disciplines, par le jeu des commissions d'agrément, chargées dans chaque région d'établir la liste des services formateurs, et des commissions d'adéquation chargées de déterminer parmi les services jugés formateurs, ceux qui seront effectivement offerts aux étudiants. Il est précisé à l'honorable parlementaire que, le régime des études médicales actuellement en vigueur ne prévoyant comme seul mode d'accès à la qualification de spécialiste que la possession d'un diplôme d'études spécialisées (DES) et éventuellement d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) accessible aux seuls candidats reçus au concours de l'internat, le conseil de l'ordre des médecins ne peut qualifier en chirurgie des médecins relevant de ce régime d'études et qui n'auraient pas la qualité d'anciens internes. Le secrétaire d'Etat à la santé souhaiterait enfin insister sur le fait que la désaffection pour les disciplines précitées ne tient pas tant à l'insuffisance des rémunérations qu'à l'étendue des contraintes et des responsabilités qu'implique leur exercice. Il s'agit donc là d'un problème complexe sur lequel a été engagée une réflexion d'ensemble.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Myard](#)

**Circonscription :** Yvelines (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6170

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3922

**Réponse publiée le :** 19 janvier 1998, page 341